



Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE
DE LA REGION GUADELOUPE

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT
ET DES AFFAIRES DECENTRALISEES
Bureau des Collectivités Locales

ARRETE N° 2004/ 271 /ADII/2

Portant création du Syndicat mixte des
transports du Petit-Cul de sac marin

LE PREFET DE LA REGION GUADELOUPE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5711-1, L 5721-1, et R 5711-1,
- la loi n°82-1152 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs modifiée en ses dispositions relatives au plan de déplacements urbains telles qu'elles sont fixées par ses articles 28 à 28-4,
- la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) et notamment ses articles 94,96,98,101,103,111,112 et 113,
- la loi n°2003-590 du 7 juillet 2003 Urbanisme et habitat, et notamment ses articles 38 et 39,
- le décret n°98-360 du 6 mai 1998 relatif à la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement, aux objectifs de qualité de l'air, aux seuils d'alerte et aux valeurs-limites, notamment son annexe II,
- l'arrêté préfectoral n° 2003-1547 du 23 octobre 2003 fixant le périmètre pour la création du Syndicat mixte des transports du Petit-Cul de sac marin ;
- la délibération n°2003-426 du 6 novembre 2003 du Conseil général de la Guadeloupe approuvant la création, la mise en place, l'adhésion et les statuts de Syndicat mixte ;
- la délibération n°2003-129 du 30 octobre 2003 du conseil municipal de la commune de Pointe à Pitre approuvant la création, la mise en place, l'adhésion et les statuts de Syndicat mixte ;
- la délibération n°2003-08-11 du 4 novembre 2003 du conseil municipal de la commune de Baie Mahault, approuvant la création, la mise en place, l'adhésion et les statuts de Syndicat mixte ;

- la délibération n°2003-08 du 12 novembre 2003 du conseil municipal de la commune du Gosier, approuvant la création, la mise en place, l'adhésion et les statuts de Syndicat mixte ;

- la délibération n°2004-02-05 du 10 février 2004 du conseil municipal de la commune des Abymes, approuvant la création, la mise en place, l'adhésion et les statuts de Syndicat mixte ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture et du sous-préfet de l'arrondissement de Pointe à Pitre

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Un syndicat mixte est constitué entre le Conseil général de la Guadeloupe et les communes des Abymes, Baie Mahault, Gosier et Pointe à Pitre.

Ce syndicat prend le nom de Syndicat mixte des transports du Petit-Cul sac marin.

Son fonctionnement est régi par les statuts annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Ce syndicat mixte a pour objet d'élaborer et d'approuver, après enquête publique, un plan de déplacements urbains (P.D.U.) sur le territoire de l'agglomération pointoise, constitué des territoires des communes des Abymes, de Baie Mahault, du Gosier et de Pointe à Pitre.

ARTICLE 3 : Le Syndicat Mixte des transports est constitué pour la durée des études du Plan de déplacements urbains et jusqu'à son approbation.

ARTICLE 4 : Le Syndicat est administré par un comité syndical comprenant deux délégués de chaque collectivité. Ces représentants sont nommés par délibération de l'organe délibérant de chaque collectivité membre.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la Préfecture, le sous préfet de l'arrondissement de Pointe à Pitre, le Directeur départemental de l'équipement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Guadeloupe et d'une notification au Président du Conseil général de la Guadeloupe ainsi qu'aux maires des communes concernées.

Basse Terre le 9 mars 2004

Signé : Le Préfet,

Dominique VIAN

Pour ampliation
Le Chef du Bureau
des collectivités locales
Eric THIBAUT

